

## COMPTE RENDU

### – Action économique

#### C118\_2021 ACTION ECONOMIQUE - Marché contrôle accès parking poids lourds – Site de Polaxis sur NPP

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Dans le cadre du développement du parc d'activité POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, il est prévu la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance sur le parking poids-lourds. Le marché public de travaux, prévoyait la fourniture, la pose et la maintenance d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance, sans allotissement. La consultation s'est terminée le 26 mars 2021 et la Communauté de Communes a reçu à ce titre 5 offres.

Une première Commission d'Appel d'Offre de présentation des offres a eu lieu le 06 mai 2021. Une deuxième a eu lieu le 31 mai 2021 pour négociation. Le 06 juin 2021 la Commission d'Appel d'Offres a proposé un classement définitif des offres et un choix du titulaire, à savoir l'entreprise Moneparc pour un montant total de 101 928 € H.T. (cf tableau ci-annexé).

**Le conseil communautaire avec trois abstentions (Mme PLOU, Mme DREUX, Mr TRAVERS) décide de :**

- **Confirmer le choix de l'entreprise proposé par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants, acte d'engagement et tous autres documents liés à ce marché.**

### - Environnement

#### C103\_2021 ENVIRONNEMENT - Marché de traitement des déchets issus des déchetteries communautaires

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Le marché de traitement des déchets arrive à terme au 31/12/2021. Un marché de traitement des déchets issus des déchetteries de Saint-Antoine-du-Rocher, de Pernay et de Saint-Paterne-Racan a donc été lancé le 14 avril 2021 avec une date limite de dépôt des plis fixée au 21 mai 2021. Le marché est divisé en 6 lots :

- Lot n°1 : le traitement du bois de classe A (3 offres reçues)
- Lot n°2 : le traitement du tout-venant (2 offres reçues)
- Lot n°3 : le traitement des déchets verts (3 offres reçues)
- Lot n°4 : le traitement des gravats (1 offre reçue)
- Lot n°5 : le traitement de la ferraille (5 offres reçues)
- Lot n°6 : le traitement des cartons (4 offres reçues)

Après analyse des offres, la CAO s'est réunie le 27 mai et a décidé :

- Le lot n° 1 a été attribué à l'entreprise ECOSYS qui a obtenu une note de 13,7 / 20 et pour un montant annuel estimé de 5.400 € HT.
- Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise SUEZ RV Centre Ouest qui a obtenu une note de 17,6 / 20 et pour un montant annuel estimé de 244.260 € HT.
- Le lot n° 3 a été attribué à l'entreprise ECOSYS qui a obtenu une note de 17,6 / 20 et pour un montant annuel estimé de 47.760 € HT.
- Le lot n° 4 a été déclaré infructueux : 1 seule offre reçue avec un tarif important.
- Le lot n° 5 a été attribué à l'entreprise MENUT qui a obtenu une note de 16,8 / 20 et pour un montant annuel estimé de 58.500 € HT.
- Le lot n° 6 a été attribué à l'entreprise PASSENAUD qui a obtenu une note de 18 / 20 et pour un montant annuel estimé de 19.950 € HT.

Pour les lots n°1, 4, 5 le marché est conclu pour une période de quatre ans (4 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, éventuellement renouvelable deux fois (2 fois) par reconduction expresse pour une période d'un an (1 an). La durée totale maximale du marché ne pourra donc pas excéder six ans (6 ans).

Pour les lots n°2 et 6, le marché est conclu pour une période de deux ans (2 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, éventuellement renouvelable trois fois (3 fois) par reconduction expresse pour une période d'un an (1 an). La durée totale maximale du marché ne pourra donc pas excéder cinq ans (5 ans).

Pour le lot n°3, le marché est conclu pour une période d'un an (1 an) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, éventuellement renouvelable quatre fois (4 fois) par reconduction expresse pour une période d'un an (1 an). La durée totale maximale du marché ne pourra donc pas excéder cinq ans (5 ans).

Après en avoir délibéré,

**Au regard de la présentation ci-dessus, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider les offres retenues par la CAO comme indiquées ci-dessus.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération**

#### **C104\_2021 ENVIRONNEMENT - Participation aux frais d'élimination des déchets d'Emmaüs**

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

Emmaüs Touraine récupère les déchets potentiellement réutilisables et revendables dont les usagers souhaitent se débarrasser.

Cependant sur l'année 2020, Emmaüs a engagé des frais à hauteur de 64 298 € afin d'éliminer les objets non réparables ou non vendables.

En conséquence, Emmaüs sollicite chaque collectivité compétente en matière de gestion de déchets une participation basée sur le nombre de ramassages effectués et le pourcentage de donateurs sur le territoire.

Monsieur le Président souligne qu'il est ainsi demandé, pour l'élimination des déchets 2019, une aide de 1 402,66 € à la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

**Au regard de la présentation ci-dessus, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'accorder une participation financière à hauteur de 1 402.66 euros pour l'élimination des déchets sur l'exercice 2020**
- **De donner pouvoir au président pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération**

#### **– Voirie**

#### **C105\_2021 VOIRIE - AVENANT N°2 AU MARCHE DE VOIRIE EXISTANT**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que le marché de travaux voirie, signé en mai 2019 et actuellement détenu par l'entreprise Colas, se rapproche du montant seuil du marché formalisé.

Afin de poursuivre les travaux et investissements « voirie 2021 », le marché doit être relancé, considérant la nécessité de répondre à l'obligation de la continuité de service.

En attendant le lancement d'une nouvelle procédure, il est proposé la rédaction d'un avenant numéro 2 au marché de voirie actuel, autorisant ainsi le dépassement du seuil maximum à hauteur de 15% du montant du marché, comme le prévoit les textes en vigueur.

Monsieur le Président précise que les dispositions du code de la commande publique ne prévoient pas de restrictions applicables aux accords-cadres comportant un montant maximum. En conséquence, la réglementation ne fait pas obstacle à ce que le montant maximum d'un accord-cadre soit modifié à la hausse en cours d'exécution du marché. S'agissant de travaux, cette modification doit être de faible montant et ne pas excéder 15 % du montant initial du marché.

Il est ici précisé qu'un avenant à un marché de travaux entraînant une augmentation de plus de 5% devra être présenté en CAO

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

Vu les dispositions des articles R 2194.1 et suivants du code de la commande publique (sur la modification des marchés)

Vu les dispositions des articles R 2162.1 et suivants du code de la commande publique (sur les accords-cadres),

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2021, et son avis quant à acceptation d'une augmentation du montant maximum de la commande de 797 150 Euros HT (portant ainsi le montant maximum du marché à 6 147 150 euros HT soit une augmentation de 14.9 %)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- ***D'approuver l'avenant numéro 2, portant augmentation du montant maximum de commande du marché n°. de travaux de voirie avec l'entreprise COLAS, dans les conditions ci-dessus explicitées***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 2, au marché de voirie actuellement en cours,***
- ***De lui donner pouvoir pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

### **C106\_2021 VOIRIE - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que le marché de travaux voirie, signé en mai 2019 est actuellement détenu par l'entreprise Colas.

Afin de poursuivre les travaux et investissements « voirie 2021 », le marché doit être relancé.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser monsieur le Président à lancer une procédure de marché public pour la réalisation de travaux de voiries communautaires (2 ans reconductibles tacitement 2 fois par période de 1 an)***
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier et permettant la mise en application de la présente délibération.***

### **C107\_2021 VOIRIE - REMPLACEMENT DE LA BALAYEUSE**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que notre balayeuse actuelle, achetée en 2013, doit être remplacée afin de ne pas engendrer dans les mois et années à venir, des coûts importants en maintenance et en réparation.

Il convient donc de lancer un appel d'offre permettant l'acquisition d'une nouvelle balayeuse et prévoir la reprise de l'ancienne.

**Considérant la présentation de Monsieur le Président, Le conseil communautaire, avec 1 abstention (Mr Behaegel), décide :**

***-D'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offre portant acquisition d'une nouvelle balayeuse communautaire***

***-De lui donner pouvoir pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

## **– Tourisme**

### **C102\_2021 TOURISME - Institution de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour. Il précise les motifs conduisant à la proposition : la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles - Pays de Racan correspond à la volonté d'agir en faveur du développement de l'activité touristique du territoire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Mr POULLE, Mr VERNEAU, Mme PLOU, Mme GROUX)**

**-Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, composé des communes suivantes**

- BEAUMONT LOUESTAULT
- BUEIL EN TOURAIN
- CERELLES
- CHARENTILLY
- CHEMILLÉ SUR DÊME
- EPEIGNÉ SUR DÊME
- MARRAY
- NEUILLÉ-PONT-PIERRE
- NEUVY-LE-ROI
- PERNAY
- ROUZIERES DE TOURAIN
- SAINT ANTOINE DU ROCHER
- SAINTAUBIN LE DEPEINT
- SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS
- SAIN PATERNE RACAN
- SAINT ROCH
- SEMBLANCAY
- SONZAY
- VILLEBOURG

**-Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :**

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**-Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;**

**-Décide des périodes de reversement et déclaration suivantes :**

- Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril inclus : reversement et déclaration avant le 31 mai
- Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 30 septembre
- Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 31 janvier

Fixe les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale*	Tarif CCGCPR par personne et par nuit	Taxe additionnelle départementale (part de 10%)	Taxe totale part additionnelle comprise
---------------------------	--------------------	---------------------------------------	---	---

Palaces	0,70 € - 4,20 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,00 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,30 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,50 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 0,90 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux minimum et maximum*	Taux adopté	Part additionnelle	Taux adopté + part additionnelle
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1% - 5%	4%	10%	4% + 10%

***-Adopte le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,***

***-Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## **- Enfance jeunesse**

### **C108\_2021 PETITE ENFANCE - ENFANCE JEUNESSE - Consultation marché de service dispositif jeunesse ALSH - Point Information jeunesse**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil qu'un marché de service portant sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de l'ALSH Dispositif Jeunesse et du Point Information Jeunesse (PIJ) a été signé avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Centre (FRMJC).

Ce marché de service arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse de la CCGC-PR et au développement d'une politique qui vise à accompagner et dynamiser les projets en faveur de la jeunesse.

Elle nécessite l'intervention des personnels suivants :

- **Un animateur jeunesse en direction de l'ALSH déclaré ;**
- **Un animateur jeunesse dédié au PIJ ;**
- **Un animateur jeunesse.**

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable une fois, et ce afin d'assurer une continuité d'activité,**
- **De lui donner pouvoir pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

## **C115\_2021 PEEJ - Règlement intérieur pour la structure de FORM'ADOS**

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Les modalités d'accueil de la structure Form'ados évoluant, un nouveau règlement s'adressa aux publics accueillis et à leurs représentants légaux.

Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure Form'ados selon les orientations en matière d'Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Gâtine Choissilles Pays Racan, de son Projet Educatif et du projet pédagogique qui en découle.

Pour cela, le présent règlement a pour objectifs de :

- présenter le fonctionnement et l'organisation de l'accueil à Form'Ados, déclaré auprès des services de la Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sports (**DRAJES**) d'Indre-et-Loire
- et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services, les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur) dans le respect de la législation et à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président précise qu'une adhésion de 10 euros par famille sera demandée à chaque famille au moment de l'inscription à compter de la rentrée scolaire 2021-2022. Cette disposition est prévue à l'article 6 dudit règlement.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le règlement tel que présenté ci-dessus et notamment son article 6 portant adhésion,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.**

## **- Urbanisme – PLU**

### **C109\_2021 URBANISME –PLU - Approbation des procédures de révision allégée n°1, de modification 1 et 2 du PLU de la commune de CERELLES**

Monsieur le Président expose les éléments suivants aux membres de l'assemblée délibérante :

#### **1- Rappel concernant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Cérelles**

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Cérelles a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2020. Elle doit permettre de reclasser 2 parcelles appartenant à l'entreprise de granulats Solumat, situées sur le site d'exploitation de l'entreprise mais qui sont actuellement classées en zone A dans le PLU. Ce reclassement permettra de poursuivre leur usage actuel, dans le cadre de la régularisation du dossier ICPE de cette entreprise, sans toutefois admettre leur constructibilité pour de nouvelles constructions.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée par délibération en date du 9 décembre 2020.

Le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire. Par décision n°2020-2915 en date du 17 septembre 2020, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Corcoué sur Logne à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'un avis défavorable à la majorité de la CDPENAF le 3 février 2021 concernant la création du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) Ac. Cet avis était joint au dossier d'enquête publique.
- d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de cet examen conjoint était joint au dossier d'enquête publique.

- d'observations de la part de la Préfète d'Indre-et-Loire par le service de la DREAL unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Ces observations étaient jointes au dossier d'enquête publique.

## **2- Rappel concernant la procédure de modification n°1 du PLU de Céréelles**

La procédure de modification n°1 du PLU de Céréelles a été lancée afin de permettre l'identification de 2 bâtiments sur les documents graphiques et leur changement de destination vers l'habitat en complément des 11 bâtiments identifiés lors de l'approbation du PLU de Céréelles en 2017.

Le projet de modification n°1 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire. Par décision n°2020-2916 en date du 17 septembre 2020, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU de Céréelles à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

- o de l'avis favorable de la DRAC,
- o de l'avis favorable du Pays Loire Nature en charge du SCOT.

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

## **3- Rappel concernant la procédure de modification n°2 du PLU de Céréelles**

La procédure de modification n°2 du PLU de Céréelles a été lancée afin de modifier les principes de programmation et d'aménagement au sein de certains secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation sans que cela ne remette en cause sensiblement les objectifs de construction ni la densité globale exprimée dans le PADD.

Le projet de modification n°1 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire. Par décision n°2021-3092 en date du 19 février 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°2 du PLU de Céréelles à évaluation environnementale. Cette décision était jointe au dossier d'enquête publique,
- d'une notification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La commune a été destinataire :

- o de l'avis défavorable de la DRAC,
- o de l'avis favorable du Pays Loire Nature,
- o de l'absence de remarques sur le projet de modification n°2 de la Préfecture d'Indre et Loire (DDT37).

Les avis reçus des Personnes Publiques Associées étaient joints au dossier d'enquête publique.

## **4- Enquête publique unique**

Les 3 procédures ont été soumises à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 24 mars au 26 avril 2021 inclus.

Durant cette enquête publique unique, 8 observations ont été formulées par la population :

- 4 observations sans lien direct avec l'objet des dossiers soumis à enquête publique,
- 3 observations relatives au projet de modification n°2,
- 1 observation relative au projet de révision allégée n°1.

Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la collectivité a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état :

- D'un avis favorable sans réserve à la révision allégée n°1 du PLU de Céréelles,
- D'un avis favorable sans réserve à la modification n°1 du PLU de Céréelles,
- D'un avis favorable avec une réserve à la modification n°2 du PLU de Céréelles. La réserve, qui peut être levée, consiste en un examen approfondi des alternatives permettant de réaliser des voies d'accès traversantes dans les OAP des Commaillères et du cimetière.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Céréelles et à la Communauté de communes Gatine Choisilles – Pays de Racan ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an.

## **5- Décision**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Nord-Ouest de la Touraine approuvé le 4 février 2009,

Vu les avis reçus sur chaque projet et joints au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté du M. le Président en date du 23 février 2021 soumettant à enquête publique les projets de révision allégée n°1, modification n°1 et modification n°2 du 24 mars au 26 avril 2021 inclus,

Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de M. le Président,

Considérant que les avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur justifient d'apporter quelques adaptations aux projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLU de Céréelles en vue de leur approbation par le conseil communautaire :

- Pour le projet de révision allégée n°1 :
  - Modification du règlement de la zone Ac pour n'autoriser que le transit des produits minéraux et des déchets non dangereux et inertes et ne plus autoriser le stockage de ces matériaux,
  - Complément apporté au règlement de la zone Ac pour préciser que les déchets non dangereux et inertes proviendront de l'activité du BTP,
  - Complément apporté au règlement de la zone Ac pour autoriser également tous les aménagements nécessaires et imposés dans le cadre du dossier « installations classées pour l'environnement »
  - Complément apporté au règlement de la zone Ac pour préciser que les plantations à réaliser sur le merlon devront être constituées d'arbustes bas et/ou de plantes rampantes et excluront la plantation d'arbres de grande hauteur.
  - Complément apporté au règlement de la zone Ac pour préciser que les tas de matériaux en transit autorisés ne devront pas excéder une hauteur de 4 mètres.
  - Complément apporté à la note de présentation pour intégrer un tableau d'évolution des surfaces des différentes zones.
  
- Pour le projet de modification n°2, afin de lever la réserve du commissaire-enquêteur dans ses conclusions :
  - Suppression du principe écrit permettant la création de placettes en impasse dans l'opération pour imposer que la zone soit desservie par une voie reliant les accès sur la RD 28 et la place du cimetière,
  - Reprise du schéma initial d'aménagement du secteur en imposant toutefois que la voie de desserte reliant la rue des Commaillères et l'allée de la Filonnière soit en sens unique afin de répartir les flux automobiles sur les deux accès et limiter ainsi les nuisances pour les habitations riveraines. Le principe de création d'une voie en impasse envisagé dans le projet de modification n°2 soumis à enquête publique est ainsi abandonné.

Considérant qu'au vu des avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du PLU de Céréelles ne fait l'objet d'aucune modification par rapport à la version soumise à enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Décide d'approuver la révision allégée n°1, la modification n°1 et la modification n°2 du PLU de Céréelles telle qu'elles sont annexées à la présente ;**
- **Autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Céréelles ainsi que dans les locaux de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de la Direction départementale des Territoires,**
- **Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Gâtine Choissilles – Pays de Racan et en mairie de Céréelles durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.**

**Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.**

- **Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage**

**à la Communauté de communes et en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).**

## **C110\_2021 URBANISME –PLU - Approbation de la modification simplifiée du PLU de La commune de NEUILLE PONT PIERRE**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Pour rappel, la modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2021. La modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre a ensuite été prescrite par arrêté en date du 23 février 2021.

Rappel du contexte et de l'objectif de la modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre :

*La Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan a signé une promesse unilatérale de vente avec l'entreprise CATELLA LOGISTIC EUROPE pour un macrolot de 40 ha situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre. L'entreprise souhaite y développer un parc logistique représentant plus de 130 000 m<sup>2</sup> de bâtiment.*

*Le règlement écrit du PLU de Neuillé-Pont-Pierre indique à son article 1AUZE 2.4 – Stationnement que le Chapitre n°2 du titre V du règlement écrit fixe les normes applicables.*

*Le Chapitre n°2 spécifie pour les activités :*

ACTIVITES	
<i>Etablissement industriel ou artisanal, Entrepôt</i>	<i>1 place par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher affecté à cet usage</i>
<i>Commerce, construction à usage de bureaux – services</i>	<i>1 place par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher</i>
<i>Hôtel, restaurant</i>	<i>1 place de stationnement pour 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher</i>
<i>Camping, aire d'accueil des gens du voyage</i>	<i>1 place par emplacement + 1 place par tranche de 5 emplacements sur parkings ouverts</i>

*Pour le projet de CATELLA LOGISTIC EUROPE sur le parc d'activités POLAXIS, c'est donc ce qui est spécifié pour « établissement industriel ou artisanal, entrepôt » qui s'applique soit 1 place par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher affecté à cet usage. Cela revient donc à la réalisation de 2 600 places de stationnement pour le projet envisagé par CATELLA LOGISTIC EUROPE. Ce nombre de stationnement n'est pas envisageable pour un tel projet. Pour les projets logistiques, le ratio usuel est de l'ordre d'une place par 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ce qui équivaldrait pour le projet CATELLA LOGISTIC EUROPE à environ 650 places de stationnement.*

*L'objectif de la modification simplifiée objet de la présente procédure est de modifier le règlement écrit du PLU afin de faire évoluer les règles de stationnement pour les activités économiques. Le but est de déterminer une règle de stationnement spécifique à l'activité logistique, aujourd'hui inexistante dans le PLU de la commune.*

*La réalisation de cet objectif nécessite une adaptation du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Neuillé-Pont-Pierre en vigueur, qui peut être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure simplifiée du PLU.*

*Il est proposé d'ajouter au tableau du Chapitre n°2 du titre V du règlement écrit du PLU de Neuillé-Pont-Pierre relatif aux activités une activité « Logistique avec 1 place pour 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher ».*

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du président en date du 23 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 12 avril 2021 au 14 mai 2021 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan d'examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Neuillé-Pont-Pierre reçue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire le 19 mars 2021 ;

Vu la décision n°2021-3203, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021, concluant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire en date 31 mars 2021 qui n'appelle aucune remarque ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui ne formule aucune observation ;

Vu l'avis réservé de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire en date du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 14 avril 2021 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition :

- Le public a été informé par la presse (La Nouvelle République d'Indre-et-Loire du 10 mars 2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre
- L'avis de la mise à disposition du public a été affiché en Mairie de Neuillé-Pont-Pierre, à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, sur les sites internet de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à compter du 8 mars 2021
- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre s'est déroulé du 12 avril 2021 au 14 mai 2021
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou aucune remarque n'a été reçue par courrier.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ***Décider d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre telle qu'elle est annexée à la présente ;***
- ***Autoriser, Mr Le Président ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***Indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Neuillé-Pont-Pierre et à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan aux jours et heures habituels d'ouverture.***
- ***Indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Neuillé-Pont-Pierre et à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***
- ***Indiquer que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Neuillé-Pont-Pierre approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.***

***La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Madame la Préfète et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).***

## **C112\_2021 PLU – URBANISME - COMMUNE DE SEMBLANÇAY - Approbation du règlement ZAC des Dolbeaux - Modification simplifiée n°3 du PLU**

Monsieur le Président, pour mémoire, expose les éléments suivants :

La procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Semblançay, a été engagée par délibération du conseil municipal le 8 décembre 2020, approuvant le lancement de la procédure et autorisant ainsi Monsieur le Maire à se rapprocher de l'intercommunalité compétente pour sa mise en œuvre. Le conseil communautaire a adopté la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay par arrêté n°202-21 du 10 décembre 2020, concernant la ZAC des Dolbeaux.

En date du 24 mars 2021, le conseil communautaire émet un avis favorable au règlement constituant la modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay et définit la mise à disposition du public du 30 avril au 1 juin 2021.

Suite à la séance du conseil communautaire le dossier est envoyé aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'au préfet. Cette notification aux Personnes Publiques Associées, a fait l'objet de deux retours, l'un de la Direction Départementale des Territoires et le second par le Pays Loire Nature.

La Direction Départementale des Territoires souhaite que le dossier soit plus détaillé afin de s'assurer que les modifications envisagées soient conformes à la procédure retenue (justification des modifications envisagées, incidence sur l'environnement, évolution des différentes pièces d'urbanisme existantes).

Pour ce manque de précisions celle-ci délivre un avis défavorable.

Le Pays Loire Nature fait également part de recommandations.

Monsieur le Président précise qu'en conséquence, il est nécessaire de se mettre en conformité avec les exigences de la Direction Départementale des Territoires. Pour cela, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay a été modifié afin de satisfaire aux demandes.

Le conseil communautaire est donc sollicité afin de délibérer une nouvelle fois, pour émettre un avis sur le règlement constituant la modification simplifiée n°3 du PLU de Semblançay ainsi amendé.

**Considérant l'exposé de Monsieur le Président,**

**Le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

***- D'émettre un avis favorable au règlement constituant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Semblançay***

***- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Semblançay,***

***- Précise que le dossier sera tenu à disposition du public du 12 juillet 2021 au 20 Aout 2021 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, et qu'un registre sera mis à disposition du public, à la mairie de Semblançay, afin de recueillir les éventuelles observations***

***- Dit que l'information fera l'objet d'un avis dans la presse locale, 8 jours minimum avant ladite mise à disposition du dossier et d'un affichage en commune de Semblançay pendant toute la durée de la consultation***

***- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

## **– Finances**

### **C114\_2021 FINANCES - Modification CLECT – Commune de Neuillé-Pont-Pierre**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu la délibération C67-2021 prise en séance du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative à l'évaluation des charges/décisions de la CLECT,

Considérant l'erreur matérielle constatée sur le montant des charges transférées « Voirie » de la commune de Neuillé Pont Pierre dont la demande d'inscription était de 70 000,00 € et non 90 000,00 € en section d'investissement,

Vu la réunion des membres de la CLECT en date du 10 juin 2021,

Monsieur le Président propose de prendre en compte une modification du montant total des charges « Voirie » de la commune de Neuillé Pont Pierre de 267 000,00 € à 247 000,00 € ainsi que le montant total des charges à reverser par la commune de Neuillé Pont Pierre soit un montant de 76 086,64 € au lieu de 96 086,64 € initialement inscrits.

Il est précisé que les appels à paiement à l'encontre de la commune de Neuillé-Pont-Pierre seront modifiés à compter du mois d'octobre avec une régularisation sur décembre 2021.

Le tableau actualisé est le suivant :

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES		
CLECT DU 17/03/2021		
COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	- 173 987,99	
Cérelles	- 96 851,10	
Charentilly	- 12 648,21	- 60 000,00
Neuillé Pont Pierre	- 76 086,64	-
Pernay	- 116 849,86	-
Rouziers de Touraine	- 136 336,39	-
St Antoine du Rocher	- 129 062,57	-
St Roch	- 95 686,98	-
Semblançay	- 107 049,54	- 110 000,00
Sonzay	- 145 894,10	-
Bueil en Touraine	- 21 021,13	-
Chemillé sur Dême	- 46 921,00	-
Epeigné sur Dême	- 27 320,00	-
Marray	- 34 564,09	-
Neuvy Le Roi	- 57 898,00	-
St Aubin le Dépeint	- 34 716,00	-
St Christophe sur le Nais	- 62 492,00	- 2 396,45
St Paterne Racan	39 408,26	- 70 159,68
Villebourg	- 28 825,00	
TOTAL	- 1 364 802,34	- 242 556,13

Considérant l'exposé ci-dessus de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :**

- Retenir la proposition de modification ci-dessus présentée
- Valider ainsi le nouveau tableau récapitulatif des charges transférées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération

#### **C116\_2021 FINANCES - Convention bipartite entre le Syndicat PLN et la CCGCPR 2021**

Monsieur le Président rappelle, pour mémoire aux membres de l'assemblée délibérante, que l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens pour bénéficier d'un service urbanisme.

Pour ce faire, a été mise en place, une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles Pays de Racan dont les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale en bénéficient.

Cette convention précise les dispositions financières, à savoir les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la Communauté de Communes pour l'année 2021 est à hauteur de 114 797.67€

Commune	DGF	Actes	Coût Hab	Coût Acte	Total
Beaumont Louestault	1 777	57	4 264.80	5 005.17	9 269.97

Bueil en Touraine	348	11	835.20	965.91	1 801.11
Cerelles	1 239	33	2 973.60	2 897.73	5 871.33
Charentilly	1 330	47	3 192.00	4 127.07	7 319.07
Chemillé sur Dême	773	3	1 855.20	263.43	2 118.63
Epeigné sur Dême	NON CONCERNE RNU				
Marray	520	7	1 248.00	614.67	1 862.67
Neuillé Pont Pierre	2 077	91	4 984.80	7 990.71	12 975.51
Neuvy le Roi	1 168	20	2 803.20	1 756.20	4 559.40
Pernay	1 395	73	3 348.00	6 410.13	9 758.13
Rouziers de Touraine	1 355	46	3 252.00	4 039.26	7 291.26
Saint Aubin le Depeint	NON CONCERNE RNU				
Saint Antoine du Rocher	1 770	44	4 248.00	3 863.64	8 111.64
Saint Christophe sur le Nais	1 190	28	2 856.00	2 458.68	5 314.68
Saint Paterne Racan	1 726	54	4 142.40	4 741.74	8 884.14
Saint Roch	1 274	28	3 057.60	2 458.68	5 516.28
Semblançay	2 258	95	5 419.20	8 341.95	13 761.15
Sonzay	1 441	52	3 458.40	4 566.12	8 024.52
Villebourg	324	18	777.60	1 580.58	2 358.18
<b>TOTAL</b>	<b>21 965</b>	<b>707</b>	<b>52 716.00</b>	<b>62 081.67</b>	<b>114 797.67</b>

coût acte = 87,81 € ;

coût habitant = 2,40 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**-Approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat, ci-annexée ;**

**-Valider le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan à hauteur de 114 797.67€ ;**

**-Préciser que cette dépense est inscrite au compte 62876 section de fonctionnement au Budget Général n°480 pour l'année 2021**

**-D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

## **C119\_2021 FINANCES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 68006 DM 2 - AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire référencée C75-2021 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe OM n°68006 afférent à l'exercice 2021

Pour des raisons techniques, lors de la fusion des 2 budgets OM, certaines prévisions ont été votées au chapitre (21) et non à l'opération (opérations 104 et 106).

Considérant qu'il n'est pas entendu l'erreur matérielle, et qu'il est donc nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires dans les crédits prévus au BP afin de garantir la continuité du suivi des dépenses dans les opérations :

37231 Code INSEE	CC-GC-PR CC-GC-PR - ORDURES MENAGERES	DM n°2 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
Ajustements crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-106-812 : Opération n°106 - Déchetterie St Paterne	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-812 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-101-812 : Opération n°101 - Déchetterie St Antoine du Rocher	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-104-812 : Opération n°104 - Déchetterie Pernay	0,00 €	2 090,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-106-812 : Opération n°106 - Déchetterie St Paterne	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-812 : Autres immobilisations corporelles	12 090,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	62 090,80 €	62 090,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	62 090,80 €	62 090,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Au regard des éléments ainsi présentés,

**Le Conseil Communautaire, est sollicité pour :**

- **Approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe 68006 2021 telle que présentée ci-dessus**
- **Et d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.**

**– Administration générale**

**C117\_2021 ADMINISTRATION GENERALE - CHANGEMENT DE NOM - CCGCPR**

Monsieur le Président a proposé que soit engagé un échange sur le changement de nom de notre Communauté de Communes dans un souci de simplification.

Dans notre quotidien, il est déjà fait usage de « Gatine – Racan ».

Il il conviendra de revoir la signalétique en conséquence, le logo avec actualisation du site internet. Cependant, par bon sens, l'ensemble des documents avec l'ancienne dénomination sera utilisé complètement jusqu'à renouvellement par ceux portant le nouveau nom.

Monsieur le Président précise que la proposition de changement devra faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de chaque conseil municipal de chaque commune membre de la CC, et ce, dans les trois mois qui suivent la présente décision.

Au cours de l'échange en séance, certains élus ont souhaité le report du sujet, cependant Monsieur le Président propose de passer au vote pour entériner la proposition d'une nouvelle dénomination comme suit : Communauté de Communes Gâtine–Racan

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, avec 8 votes contre (M. Behaegel, Mme Dreux, Mme Plou, Mme Soulier, Mr Durand, Mr Canon, Mr Albert De Rycke, Mr E Lappleau) décide de :**

- **Valider le changement de nom : Communauté de Communes Gatine – Racan,**
- **Saisir les conseils municipaux de chaque collectivité, membre de la CCGCPR et les inviter à se prononcer sur cette proposition de changement, dans les 3 mois qui suivent la présente délibération**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

Le changement de statut de la Communauté de Communes devra faire l'objet d'une délibération dans les conseils municipaux.

## **C122\_2021 ADMINISTRATION GENERALE - Validation du projet CRTE Et Validation PVD**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique sur le territoire, la CCGCPR s'est engagée avec l'état dans le CRTE-PVD. (Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Petites Villes de Demain).

Ce contrat est un outil visant un programme décliné en fiches actions opérationnelles sur 6 ans. Le CRTE est la traduction des ambitions principales du territoire et s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs dudit territoire. Il est bâti sur la base du projet de territoire défini par les élus (nouvellement arrêté par notre collectivité).

Trois volets thématiques y sont inscrits : développement économique, transition écologique et cohésion territoriale.

Monsieur le Président souligne que ce contrat pourra intégrer des projets portés par les communes, par exemple la rénovation énergétique d'un bâtiment municipal. Les territoires sont donc appelés à identifier, à très court terme, des projets qui pourront être financés par le plan de relance.

Monsieur le Président rappelle également que l'Etat a retenu pour le projet « Petites villes de demain », la commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Après un état des lieux de l'existant et un travail de recensement des différents projets à faire émerger, il est ainsi présenté en séance les projets des différentes fiches, selon les trois thématiques évoquées ci-dessus.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président, et notamment la présentation du projet de « CRTE » et « PVD »,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le projet du CRTE ainsi présenté en séance ainsi que celui de PVD,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération et notamment les conventions inhérentes aux dossiers.**

## **C120\_2021 CULTURE - Programmation culturelle 2021 - Evénement de rentrée culturelle**

Monsieur le Président rappelle pour mémoire la délibération prise en séance du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 portant validation du projet de programmation culturelle 2021

Lors de cette séance, la programmation culturelle 2021 a été présentée, notant que le programme envisagé a été proposé en amont, en commission culture le 5 octobre 2020.

Il a été précisé qu'au regard de la situation toute particulière inhérente à la crise sanitaire, ce programme était en mesure d'être amendé. Il a été prévu au budget, les crédits correspondants.

Monsieur le Président explique qu'en raison des contraintes sanitaires, le spectacle de Victor Vincent a dû être reporté en 2022. Il a alors été envisagé de prévoir, considérant les crédits disponibles sur le BP 2021, un événement de rentrée culturelle qui aura lieu le samedi 11 septembre 2021 à l'espace culturels LES QUATRE VENTS : il s'agit d'un événement familial avec une ambiance ginguette, bon enfant, articulé comme suit :

- 17h : LA FAMILLE MORALLES : spectacle de cirque

- 18h : LA CARAVANE JUK'BOX DES FRERES SCOPITONE => 3 sets de concert de 45 min

Présence d'un FOODTRUCK sur place pour permettre au public de se restaurer sur place.

Les familles avec enfants trouveront leur bonheur dans le spectacle poétique de La Famille Morallès.

Le début de soirée se poursuivra en musique et l'apéritif sera offert aux spectateurs.

Au regard de la situation actuelle, considérant qu'il est difficile de prévoir l'évolution du contexte sanitaire, Monsieur le Président précise que les services se réservent le droit d'annuler cet événement si besoin était.

Entendu la présentation de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :**

- **Valider la modification de la programmation culturelle 2021 en prenant en compte l'événement de rentrée culturelle prévue au 11 septembre 2021,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération**

#### **C121\_2021 CULTURE - Tarifs des produits mis en vente - SALLE DES 4 VENTS**

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'une délibération a été prise en séance de conseil communautaire afin de fixer les tarifs des produits proposés à la vente à la salle des 4 Vents. Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le contenu de cette délibération antérieure.

Considérant la volonté de notre collectivité de promouvoir des produits de qualité, et des produits locaux, il est proposé de voter les tarifs suivants :

DESIGNATION PRODUIT	PRIX DE VENTE
COLA 33 CL	2.50 €
THE GLACE 33 CL	2.50 €
LIMONADE 33 CL	2.50 €
JUS de fruits 25 ou 33 CL	2.50 €
BIERE 33 CL	3.00 €
BOUTEILLE DE CIDRE	6.00 €
BOUTEILLE DE PETILLANT REGION	12.00 €
EAU MINERALE 1,50 L PET	1.50 €
EAU MINERALE 50 CL PET	1.00 €
THE - CAFE	1.00 €
CONFISERIE	1.50 €

DIVERS COLLATIONS 1	1.00 €
DIVERS COLLATIONS 2	1.50 €
DIVERS COLLATIONS 3	2.00€
DIVERS COLLATIONS 4	2.50 €
DIVERS COLLATIONS 5	3.00 €

Monsieur le Président indique que cette démarche s'inscrit dans le développement de l'agenda 21. Entendu la présentation de Monsieur le Président,

***Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :***

- ***Valider les éléments ainsi présentés ci-dessus, et les tarifs et produits qui seront mis à la vente au bar de la salle des 4 vents,***
- ***Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

**Prochaine séance : Mercredi 15 septembre à 18h30 au siège de la Communauté de Communes.**